

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 6 OCTOBRE 2023

N° 2023-11-03

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du deux octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 4

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 4
Exprimées par pouvoirs : 4
Total (mini 19) : 8

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Bureau Syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Délégué-es présents-es

4 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Philippe CAHN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Danielle TOUCHE à Nicole PELOUX, Pierre COMBES à Pascale ROCHAS,

Délégué-e excusé-e : Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Corinne MOULIN, Marlène MOURIER, Jean-François PERILHOU, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Yann TRACOL.

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Pascale ROCHAS est nommée secrétaire de séance

Objet : Réhabilitation d'un hangar agricole pour la valorisation de la production maraichère à Eourres – Création d'un poste de vacataire

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	3 024,83 €	5 041,40 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	8 066,23 €	8 066,23 €

Rapport :

La Présidente expose,

Dans le courant de l'été 2023, la commune d'Eourres a sollicité l'appui du syndicat mixte du Parc pour le montage du dossier de programmation d'un projet ayant fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable au programme LEADER Sisteronais Buëch 2015-2022. Il s'agit d'un programme d'études, à réaliser d'ici juin 2024 portant sur la réhabilitation d'un hangar agricole acquis par la commune en vue d'en faire un atelier de transformation collectif pour des maraîchers, une serre bioclimatique et un espace de stockage de matériel agricole. L'atelier de transformation permettra également de réaliser des évènements de sensibilisation en lien avec le Projet Alimentaire Territorial des Baronnies provençales.

La commune d'Eourres a également sollicité l'appui de certaines expertises du Parc dans le cadre de la mise en œuvre du projet, à savoir : du temps de coordination de la chargée de mission agriculture et pastoralisme, du temps de la chargée de mission innovation et transition énergétique. Ce temps bénéficiera, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la commune d'Eourres, de financements LEADER à hauteur de 80%.

La commune d'Eourres a souhaité que ce projet, dont le montant prévisionnel s'élève à 32 062.63 €, soit exemplaire sur l'aspect de la consommation énergétique et de la récupération des eaux pluviales. Aussi, le Parc face au délai très court pour obtenir des devis et à la période de sollicitation de la commune (juillet-août 2023) a proposé de recruter en vacance une expertise dédiée pour étudier le volet récupération des eaux pluviales, pour **146 heures maximum** à réaliser d'ici le 31 mai 2024. Ce temps fera également l'objet d'une subvention FEADER dans les conditions suivantes :

Dépenses en € TTC		Recettes	
Temps de coordination CdM agriculture et pastoralisme	2 433,66 €	Leader Sisteronais Buëch 80% FEADER	6 452,98 €
Temps d'appui sur le volet énergies renouvelables de la CdM innovation, transition énergétique	774,08 €		
145 heures de vacance « récupération des eaux pluviales »	3 806,37 €	Contrepartie Eourres	1 613,25 €
Coûts indirects – salaires (15%)	1 052,12 €		
Total	8 066,23 €	Total	8 066,23 €

Une convention de partenariat sera établie entre le syndicat mixte du Parc et la commune d'Eourres pour définir les modalités d'intervention de chacune des deux parties.

Délibération

- ◆ Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- ◆ Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;



- ◆ Considérant la demande d'appui de la commune d'Eourres en date du 17 juillet 2023 ;
- ◆ Considérant la charte du Parc naturel régional et en particulier la mesure I.1.2 « Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies provençales » ;
- ◆ Considérant la feuille de route du Parc pour la période 2022-2024 et plus précisément son axe transversal « renforcer le rôle du syndicat mixte de gestion du Parc comme acteur de l'innovation, mobilisateur des énergies citoyennes », fixant notamment comme priorité d'action le développement de sa fonction d'acteur de l'innovation en développant des compétences et de la ressource autour de l'ensemble de la chaîne de l'innovation ;
- ◆ Considérant que du fait de l'étude sur la récupération des eaux pluviales, il convient d'avoir recours à une personne supplémentaire ;
- ◆ Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Autorise** la Présidente à recruter un-e vacataire pour mener à bien le volet "récupération des eaux pluviales" du projet porté par la commune d'Eourres sous l'intitulé « Réhabilitation d'un hangar agricole pour la valorisation de la production maraîchère – Etude »

Et ce à compter du 1^{er} octobre 2023.

- **Dit** que le volume horaire sera, au maximum, de **146 heures** de vacation sur la période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024.
- **Dit** que la rémunération sera horaire et forfaitaire pour un montant de **18,3527 € bruts de l'heure**. Elle sera payée mensuellement sur présentation d'un relevé mensuel des heures effectuées.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

